



Note d'accompagnement pour la consultation du public

L'article 7 de la Charte de l'environnement consacre, en tant que principe à valeur constitutionnelle, le droit pour toute personne de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. L'arrêté relatif à l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le Val-d'Oise doit être soumis à la participation du public conformément à l'article L. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

La consultation du public est ouverte sur une période de 21 jours du 14 juin au 4 juillet 2022 inclus. Le public est invité à participer à cette consultation en présentant ses observations par courriel : consultation-du-public@val-doise.gouv.fr

Cette consultation porte sur **le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.**

Le transfert du droit de pêche sur le domaine public fluvial s'exerce de 3 manières :
Pour les pêcheurs amateurs à la ligne, il s'agit d'une location (bail)
Pour les pêcheurs amateurs aux engins, il s'agit d'une licence (acte unilatéral annuel)
Pour les pêcheurs professionnels, il s'agit d'une location ou d'une licence (bail)

Les baux sont accordés pour une durée de 5 ans. Ainsi, les actuels baux étaient valables entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2022. Leur durée a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 en raison de la pandémie COVID.

Un modèle de cahier des charges national a été approuvé par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2021, apportant les modifications suivantes :

- pas de durée de validité du cahier des charges ;
- télédéclaration obligatoire des prises pour les pêcheurs professionnels (CESMIA) ;
- possibilité d'exonération de la taxe pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial pour les pêcheurs professionnels ;
- possibilité pour les pêcheurs amateurs aux engins de télédéclarer.

Le cahier des charges du Val-d'Oise propose d'étendre le linéaire de pêche professionnelle, à raison de 3 nouveaux lots sur l'Oise.

Le tarif des locations a été également révisé par la direction départementale des finances publiques selon l'évolution de l'indice de référence des loyers entre 2015 et 2021.

La commission technique départementale de la pêche a approuvé le projet de cahier des charges le 28 avril 2022.

La commission de bassin de la pêche professionnelle en eau douce du bassin Seine-Normandie a émis un avis favorable le 25 mai 2022 sur ce même projet de cahier des charges.

La consultation du public est réalisée du 14 juin au 4 juillet 2022.